



Révision globale du PAZ et du RCCZ

Rapport d'information à la population selon l'article 33 LcAT, al. 1 et 1bis



... de la plaine aux monts

Table des matières

1	Introduction	3
2	Les défis du territoire	4
3	La stratégie communale	6
4	Le dimensionnement	9
	4.1 Mise en conformité légale	9
	4.2 Les chiffres du Canton	9
	4.3 Le positionnement de la Commune	10
5	Études annexes	11
6	La procédure	12
	6.1 Processus de révision globale du PAZ et du RCCZ	12
7	Observations	13
	7.1 Les informations préalables	13
	7.2 Présentation publique	13
	7.3 Vos observations, remarques et propositions	13
8	Annexes	13

1 Introduction

La révision de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) votée et acceptée en 2013 a engendré pour un nombre important de cantons et de communes de Suisse de revoir leur planification et leur utilisation du sol (plan des zones). Ainsi, le canton du Valais a dû adapter ses documents légaux en la matière, avec notamment la révision de la **Loi cantonale d'application sur l'aménagement du territoire (LcAT)** et le **Plan directeur cantonal (PDC)**. Ces deux éléments sont la base sur laquelle se fondent les révisions des plans des zones et règlements communaux des constructions.

Au vu de ces nouvelles exigences légales, et avec l'entrée en vigueur au 1er janvier 2016 de la Loi fédérale sur les résidences secondaires (LRS), et au 1er janvier 2018 de la révision de la Loi cantonale sur les constructions (LC), les Communes doivent **requestionner leur territoire** et déterminer leur **potentiel de développement** en fonction des besoins identifiés en matière de population et d'emploi.

Dans le cadre des révisions globales des plans des zones et règlements communaux des constructions, la LAT (art.4) et la LcAT (art.33) exigent que les Communes veillent à ce que **la population soit informée** et puisse participer à l'élaboration des plans.

LcAT

Art. 33 Elaboration des plans et règlements

¹ *Le conseil municipal informe la population sur les plans à établir, sur les objectifs que ceux-ci visent et sur le déroulement de la procédure. Il veille à ce que la population puisse participer de manière adéquate à l'établissement des plans (art. 4 LAT).*

^{1bis} *Cette information est faite par avis dans le Bulletin officiel et par affichage public dans la commune prévoyant un délai minimal de 30 jours pour donner à tout intéressé l'occasion de prendre connaissance de l'avant-projet et de faire valoir par écrit toutes propositions.*

...

La Commune de **Martigny-Combe** entend saisir l'opportunité de ce changement de paradigme pour répondre à ces nouvelles exigences légales.

Accompagnées des mandataires spécialisés, elle a établi une vision stratégique, son **projet de territoire**, fondement de la révision de ses outils de planification que sont le plan d'affectation des zones (PAZ) et le règlement communal des constructions et des zones (RCCZ). Une telle démarche s'inscrivant dans le temps long, l'exécutif communal à instaurer des **zones réservées** afin de préserver ses réserves d'un développement allant à l'encontre des objectifs quantitatifs (dimensionnement) et qualitatifs (développement vers l'intérieur) attendus par les législations régissant l'aménagement du territoire.

Au travers de cette vision posant les bases de son **périmètre d'urbanisation**, la Commune de Martigny-Combe pourra répondre au dimensionnement légal de sa zone à bâtir et offrir un cadre de vie agréable à tous ses habitants.

Les adaptations nécessaires à la mise en conformité légale du PAZ et du RCCZ concernent l'ensemble du territoire, qu'il s'agisse des zones à bâtir actuelles ou celles définissant les valeurs naturelles et paysagères.

2 Les défis du territoire

Constat et enjeux

Le projet de territoire permet à la municipalité d'appréhender les problématiques et les enjeux communaux de manière globale et transversale, et d'esquisser des pistes de réponses. Il constitue également le socle sur lequel s'appuyer pour orienter le développement de la commune de manière qualitative sur le long terme.

Avant de développer cette vision, la Commune a établi un premier diagnostic, révélant les enjeux de son territoire. Cet état lieux est constitué de deux approches. L'une, technique, tirant le portrait de la commune, son évolution, ses composantes thématiques (paysage, nature, urbanisation, mobilités, activités, services et équipements), ou encore ses contraintes environnementales et de développement. C'est première approche permet d'établir les premiers constats. Sur cette base, la seconde approche, dite sensible, a pour but d'identifier les forces et les faiblesses du territoire et de permettre à l'exécutif communal d'exprimer ses attentes pour le futur de sa commune.

Topographie

De la plaine à la montagne, la déclivité est marquée sur le territoire de Martigny-Combe et génère nombre de contraintes. Elle rend difficile la création d'un lien nécessaire entre la plaine et les hauts de la commune, mais impacte également fortement l'intégration des constructions dans le coteau ou encore les déplacements.

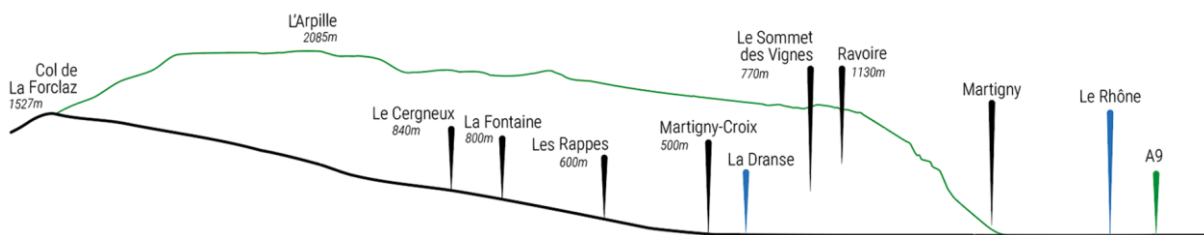


Fig 1: De la plaine aux monts, une topographie marquée sur une grande partie du territoire

Mobilité

La situation géographique et topographique a également une incidence importante sur l'ensemble de la thématique de la mobilité. Martigny-Combe est au carrefour de routes internationales vers l'Italie et la France, elle est également le lien entre la plaine du Rhône, pourvoyeuse d'emplois, et le coteau dévolu à l'habitat. Assurer ce lien passe également par un renforcement de sa desserte en transports publics organisée depuis le hub de la gare ferroviaire.

Sa situation centrale implique un devoir de coordinations intercommunales afin d'assurer ces continuités, notamment avec la Ville de Martigny. La participation au projet d'agglomération et au plan directeur intercommunal permet de mener ces réflexions communes.

Le développement du caractère touristique de la commune, par sa situation au cœur du grand paysage et du projet du Parc naturel, laisse apparaître la nécessité d'une gestion saisonnière adaptée aux différentes mobilités.

La topographie et l'éloignement des différents villages et de la centralité de Martigny-Croix rendent les déplacements doux difficiles et impliquent une prédominance du trafic individuel motorisé générant une problématique liée au stationnement.

Habitabilité

Le constat fait état de l'absence de lieux de rencontre et d'espaces publics dans les villages et hameaux de la combe et des hauts, ou encore d'une offre insuffisante de services et d'infrastructures à destination des habitants.

Enfin, malgré un territoire limité, l'impact de la topographie et le niveau de desserte génère une urbanisation diffuse sur le coteau, et une attention particulière doit être portée aux secteurs disponibles, uniques potentiels de développement, notamment en termes d'accès.

Tourisme

Martigny-Combe entend se coordonner avec ses partenaires du Parc naturel régional de la Vallée du Trient pour tisser des liens plus étroits entre tourisme et vie locale et développer durablement le tourisme doux dans son offre. Les enjeux passent notamment par la communication des qualités paysagères, patrimoniales et naturelles du territoire comberain et par leur mise en valeur.

Activités

La Commune de Martigny-Combe, dépendante en termes d'emploi du Coude du Rhône et plus particulièrement de Martigny, ne dispose pas de la mixité nécessaire à un développement, et à une diversification, de son tissu économique.

Mise en conformité légale

Enfin, la Commune se doit, dans le cadre de la révision globale du PAZ et du RCCZ de mettre en conformité ses plans et règlements communaux par rapport aux nouvelles exigences de la Loi fédérale d'aménagement du territoire (LAT) et cantonale (LcAT et PDC). Ces révisions mettent en exergue la nécessité d'un développement vers l'intérieur afin de préserver suffisamment d'espaces non-constructibles malgré la croissance de la population, ainsi qu'un devoir des Communes de dimensionner leurs zones à bâtir pour les besoins des 15 prochaines années. Comme cités dans l'introduction, d'autres objectifs légaux et contraignants viennent justifier la nécessité de mettre à jour les plans et règlements communaux.

Ainsi, la Commune de Martigny-Combe entend transcrire, dans ses outils de planification, les différents éléments lui permettant de répondre aux enjeux identifiés, tout en tenant compte de ses ressources et moyens financiers limités.

3 La stratégie communale

Vision communale

Ce constat est à la base de l'élaboration d'une vision cohérente et de qualité du développement de la commune à l'horizon 2045. Les réponses territoriales à donner aux objectifs de développement sont illustrées et traduites dans un projet de territoire. Celui-ci représente de manière qualitative et par thématique, les modalités de l'évolution de la Commune de Martigny-Combe. Le projet de territoire permet d'orienter les acteurs du développement dans leurs actions de mise en œuvre et de relever les problématiques à traiter en coordination avec les communes voisines.

Une carte de synthèse récapitule et montre à la fois la stratégie sur l'ensemble du territoire mais également les thématiques traitées pour permettre une lecture simplifiée du projet de territoire.

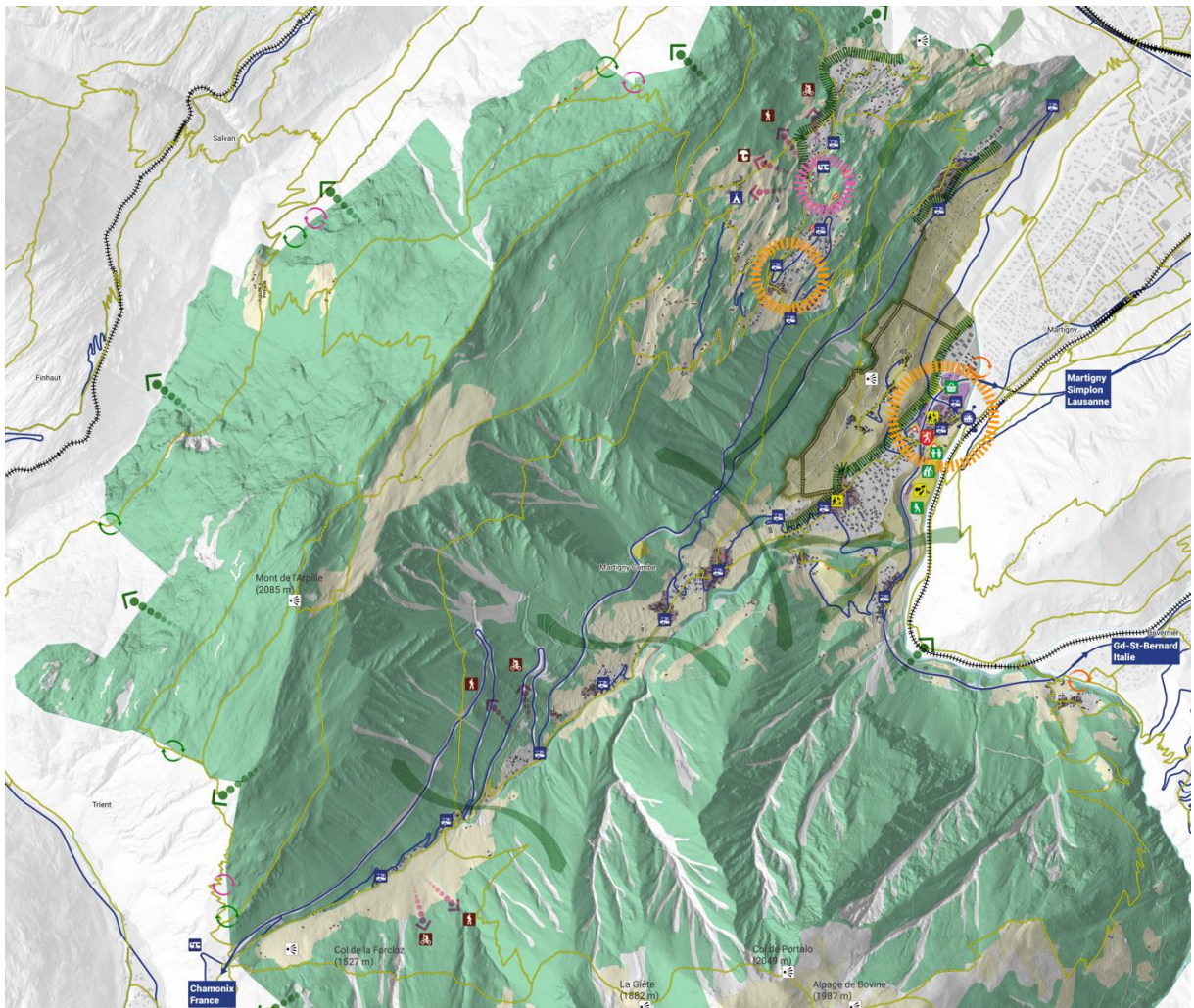


Fig 2: Carte de synthèse du projet de territoire de Martigny-Combe (source : AGORA-plan)

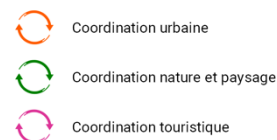
Valoriser

Consciente des qualités du cadre de vie son territoire, notamment sur les versants, l'exécutif communal propose d'inscrire, comme valeur cardinale, le principe de renforcement et de valorisation des éléments constitutifs et identitaires de Martigny-Combe.

Continuité

La Commune de Martigny-Combe souhaite s'inscrire dans la continuité, en tirant parti de ses qualités et en s'adaptant afin de renforcer ce qui doit l'être, sans renoncer et renier les éléments constitutifs de son identité.

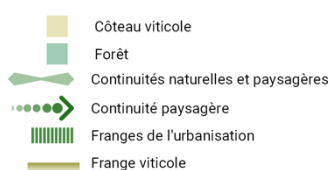
Le territoire comberain s'inscrivant en continuité directe de celui de communes voisines, une coordination intercommunale est une évidence.



Paysage

L'écrin paysager de Martigny-Combe, unique, est à la base des qualités d'habitat offertes notamment sur les versants de la commune et à la source de l'activité touristique douce de Martigny-Combe.

Les continuités paysagères et naturelles doivent être renforcées pour permettre leur diffusion jusqu'au sein de la zone à bâtir. Pour ce faire, la densification est choisie et adaptée aux contraintes issues de la topographie omniprésente. Une attention particulière est portée au traitement des franges de l'urbanisation et à la volonté de maintenir les percées offertes par les espaces ouverts vers le grand paysage.



Identité

La centralité existante du Village de Martigny-Croix, est un marqueur identitaire et révélant un important potentiel de mixité à même d'accueillir de nouveaux habitants et emplois.

Si habiter dans la combe s'inscrit en continuité de Martigny-Croix, il convient également de saisir l'opportunité d'organiser les hauts de la commune autour d'une centralité renforcée à Ravoire.

Pour ce faire, il convient d'aménager des espaces publics de qualité, comme autant de lieux de rencontre et de partage, sur lesquels pourra venir se greffer le développement des services à la population et se cristalliser la vie locale.

Avec son projet de territoire, la Commune propose de poser, au travers de son PAZ et de son RCCZ, les bases rendant possible l'émergence de projets portant ce développement souhaité.



Habiter

La qualité nécessaire des constructions et leur implantation dans le paysage et le territoire, soit en pente ou en plaine seront retranscrit dans le règlement communal des constructions.

Une attention particulière sera portée aux poches vides afin de garantir l'exploitation adéquate de leurs potentiels identifiés. La densification nécessaire au développement de la mixité de Martigny-Croix doit toutefois être accompagnée d'une grande qualité des espaces non bâtis reconnaissant les qualités naturelles et paysagères à l'image de la Dranse réaménagée. Le choix de pouvoir habiter différemment, entre la plaine plus animée et les monts plus calmes, est une caractéristique clairement identifiée et un choix que Martigny-Combe souhaite continuer à offrir.

Afin de ne pas subir le développement, une gestion de la temporalité du développement doit être définie.



Relier

Un réseau optimal de routes et de chemins vise à connecter les lieux d'habitation aux centralités de la commune, relier les hauts et le bas de manière sécurisée et confortable. De la croisée des chemins, ce réseau doit renforcer les liens vers l'agglomération du Coude du Rhône.

Se déplacer

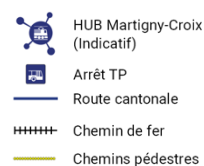
La stratégie de mobilité communale a pour objectif d'améliorer les mobilités au sein de son territoire, tout en s'inscrivant en continuité et en cohérence dans un contexte plus large avec lequel existent de fortes interactions.

La coordination entre urbanisation et transport est un principe de base des législations tant fédérale que cantonale sur l'aménagement du territoire. Afin de démontrer cette adéquation, de guider l'évolution des mobilités et d'identifier les mesures permettant de renforcer les liens, la Commune participe activement à l'Agglo du Coude du Rhône pour améliorer constamment les différentes mobilités.

Des mesures seront définies qui visent le renforcement de la desserte en transports publics, ou encore la gestion du stationnement, au travers d'une répartition judicieuse au sein du territoire et en identifiant les synergies et mutualisations possibles.

Malgré la pente, et afin que toutes et tous puissent bénéficier des complémentarités que les villages et hameaux de la commune ont à offrir, un lien plus fort doit être créé entre les deux centralités communales principales.

Au travers du développement de la mobilité douce, ce sont également des objectifs de santé qui sont visés (diminution de la pollution et mobilité active). La Commune entend promouvoir les déplacements doux qui, au sein d'un territoire en pente, représente un important défi, tout comme la gestion des coupures générées par les axes nationaux très fréquentés (nuisances, sécurité, ...).



Tourisme

La réflexion concernant la création de zones dédiées à l'hébergement et/ou aux activités touristiques, a pour but de renforcer et promouvoir l'image de Martigny-Combe au travers de valeurs naturelles, paysagères et patrimoniales importantes et reconnues (ISOS, IVS, PNR).



Attractivité

Consciente de son emplacement stratégique à la croisée des chemins (régional et international), et tenant compte des ressources et de ses moyens financiers limités, la stratégie communale consiste à poser les bases devant permettre l'émergence de projets à même de participer à la valorisation de la centralité de Ravoire et à la diversification de celle de Martigny-Croix. En proposant d'exploiter l'important potentiel, avec plus de mixité à Martigny-Croix, la dépendance, en termes d'emploi marquée de la commune, envers ses voisins du Coude du Rhône sera atténuée et l'attractivité de l'ensemble de la commune renforcée.

4 Le dimensionnement

4.1 Mise en conformité légale

Les communes valaisannes ont jusqu'en 2026, au plus tard, pour mettre en conformité leurs plan des zones et règlement communal des constructions en fonction des nouvelles dispositions légales fédérales et cantonales d'aménagement du territoire, auxquelles s'ajoute la nouvelle Loi cantonale sur les constructions (LC) et son Ordonnance (OC) entrées en vigueur début 2018.

Concernant cette dernière, les modifications les plus importantes portent principalement sur la procédure d'autorisation de construire ainsi que sur les prescriptions constructives (modification du calcul de l'indice d'utilisation du sol, nouvelle définition des hauteurs des bâtiments, notion de distance aux limites, etc.).

De plus, la nouvelle législation sur les résidences secondaires (LRS) entraîne des modifications pour toutes les communes de Suisse, tant du point de vue administratif (gestion et suivi de l'utilisation de tous les logements) que constructif avec des interdictions (nouveaux logements) ou des restrictions (anciens logements).

D'autres nouvelles exigences fédérales ou cantonales impliquent des modifications parfois importantes sur le territoire et sur les droits à bâtir (espace réservé aux eaux, inventaire du patrimoine bâti, planification énergétique, ...).

Le plan d'affectation des zones et le règlement communal des constructions doivent tenir compte de ces nouveaux éléments et être adaptés en fonction.

4.2 Les chiffres du Canton

La fiche C.1 « Dimensionnement des zones à bâtir dévolues à l'habitat » du Plan directeur cantonal, validé par le Conseil fédéral le 1^{er} mai 2019, donne les principes de calcul et définit les besoins et les surplus des zones à bâtir.

Selon le plan directeur cantonal, le besoin théorique de la Commune de Martigny-Combe est de **13.4 hectares** et son surplus, également théorique, représente **0 hectare**.

Les chiffres définis par le Canton attribuent à la Commune de Martigny-Combe la **catégorie A**, qui consiste en une stratégie de planification. Il est attendu de la Commune de Martigny-Combe qu'elle mette en œuvre, au travers de la révision de son PAZ et de son RCCZ, des mesures permettant de garantir que ses réserves en zones à bâtir puissent être utilisées judicieusement, au cours des 15 ans à venir, ou temporairement inconstructibles au cours des 10 à 15 ans suivants.

Un questionnement de la totalité de la zone à bâtir est donc nécessaire, afin notamment d'identifier les terrains non propices à la construction (dangers naturels, forte pente, etc.), ceux devant être affectés conformément à leur utilisation réelle (installations d'intérêt public, activités mixtes, activités touristiques, ...) ou encore ceux devant faire l'objet d'une priorisation pour préserver les potentiels de développement futur (2^{ème} étape de développement).

La nécessité d'un juste dimensionnement des zones à bâtir et la nécessité de freiner l'étalement urbain sont essentiels afin de préserver la collectivité publique des problèmes et des effets et coûts induits par, l'augmentation de la mobilité individuelle, la mise en place de dessertes en transports publics, l'équipement, ou encore l'affaiblissement de la vie sociale.

4.3 Le positionnement de la Commune

Habitat

Afin de préserver la qualité des espaces non-bâti et ouverts, il convient d'optimiser l'utilisation du sol tout en garantissant l'accueil des nouveaux habitants et emplois. Pour ce faire, il est primordial de disposer des outils nécessaires favorisant un développement vers l'intérieur et préservant les potentiels, encore disponibles dans le tissu bâti, d'un développement dispendieux.

L'atteinte de ces objectifs passe par :

- une augmentation de la capacité de bâtir (gabarits, densité, ...) liées à des attentes qualitatives ;
- le choix de logements collectifs aux endroits appropriés et bien desservis ;
- l'introduction de secteurs à aménager sur des poches vides ou faiblement bâties pour favoriser un développement cohérent et coordonné, tout en préservant les qualités paysagères, naturelles ou bâties ;
- la garantie de la disponibilité des terrains stratégiques ou sous-utilisés au travers des nouveaux outils prévus par les législations (mobilisation des terrains à bâtir, planifications spéciales, périmètre de développement, ...)

Le développement vers l'intérieur permet de préserver le cadre paysager, la nature, la viticulture ou encore l'agriculture, qui participent à l'identité et à la qualité de vie de la Commune de Martigny-Combe.

Activités économiques et touristiques

La stratégie définie prévoit la création de zones dédiées aux activités économiques et touristiques (zones mixte et zone d'hébergement et/ou d'activité touristique).

Communauté

Afin de renforcer les services offerts à la population et la création d'espaces publics, les zones dévolues à l'intérêt public sont complétées.

Adaptation des documents de planification

Le plan et le règlement actuellement en vigueur ont été homologués en 2016. Datant de plus de 7 ans, mais datant d'avant l'entrée en vigueur de la LcAT, du Plan Directeur cantonal (2019) et de la nouvelle Loi cantonale sur les constructions (LC) et son Ordonnance (OC) (2018), il convient donc de les mettre à jour pour des raisons de conformité avec les modifications des bases légales en vigueur actuellement.

Prévus pour une période de 15 ans, la Commune doit donc, périodiquement, procéder à une mise à jour de ses instruments d'aménagement du territoire, afin de les ajuster et les modifier en fonction de nouveaux besoins ou des changements intervenus dans l'intervalle. Il s'agit notamment :

- des documents stratégiques (projet de territoire, concept de mobilité, ...) qui peuvent faire l'objet de réajustements continus selon les besoins, les modifications légales ou stratégiques fédérales, cantonales, régionales (projet d'agglomération, plan directeur intercommunal, ...) ou communales ;
- du plan d'affectation des zones (PAZ) et du règlement des constructions (RCCZ) qui doivent faire l'objet d'une révision tous les 15 ans.

Périmètre d'urbanisation (PU)

Le périmètre d'urbanisation comprend les zones à bâtir existantes et reflète l'évolution souhaitée du territoire en fonction des besoins pour les 25 à 30 prochaines années, soit deux périodes de planification. La volonté de créer des zones dédiées tant à la collectivité qu'à la diversification d'autres activités (économiques, etc.) et de prioriser le développement doit permettre d'éviter le déclassement de zones à bâtir.

Zones réservées

En préambule, des secteurs, où il convenait d'éviter un développement inadéquat avec les objectifs légaux de la révision en cours de la planification communale, ont été identifiés. La Commune de Martigny-Combe a décrété, sur plusieurs secteurs de zones à bâtir, des zones réservées.

La zone réservée est un outil indispensable pour les Communes leur permettant d'avoir le temps de réfléchir et d'étudier, en toute sérénité, le devenir de l'ensemble des zones à bâtir de son territoire.

Ces zones réservées ont été instaurées selon la Loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LcAT) en juin 2023 pour une durée de 5 ans. A l'échéance de ce délai, si le PAZ et RCCZ ne sont pas encore homologués par l'instance cantonale (Conseil d'État), ces zones réservées pourront être prolongées pour une période supplémentaire de 3 ans par décision de l'assemblée primaire.

Coordination intercommunale

Comme exposé, le contexte du territoire de Martigny-Combe implique que ses outils de planification soient coordonnés avec les Communes voisines de Martigny et de Bovernier. Une coordination plus large, visant un développement harmonieux à l'échelle du Coude du Rhône a également lieu au travers du projet d'agglomération et du plan directeur intercommunal.

5 Études annexes

Dans le cadre d'une révision globale du PAZ et du RCCZ, de nombreuses études annexes doivent être menées afin de mettre à jour les différentes composantes qui interagissent avec ces outils de planification. Voici une liste de l'état d'avancement des principales études à réaliser :

- | | |
|--------------------------------|----------|
| ▪ Conception nature et paysage | en cours |
| ▪ Patrimoine bâti | en cours |
| ▪ Stratégie énergétique | réalisée |
| ▪ Programme d'équipement | en cours |
| ▪ Carte de dangers | en cours |
| ▪ Espace réservé aux eaux | réalisé |
| ▪ Concept mobilité | en cours |
| ▪ Étude touristique | en cours |

6 La procédure

La LcAT définit aux articles 33 et suivants, la procédure pour les révisions des plans de zones et règlements des constructions.

6.1 Processus de révision globale du PAZ et du RCCZ

Le processus, engagé par la Commune de Martigny-Combe, pour procéder à la révision globale de ses outils d'aménagement du territoire se compose d'un volet stratégique et d'un volet opérationnel.

Le premier volet, stratégique, consiste à élaborer une vision territoriale. Ce projet de territoire doit être ensuite décliné dans l'avant-projet de PAZ, afin de le vérifier du point de vue du dimensionnement, en délimitant le périmètre d'urbanisation qui représente l'étendue admissible pour le développement des zones répondant aux besoins des 30 prochaines années.

Le second volet, opérationnel, permet d'élaborer le projet de plan d'affectation des zones et le règlement communal des constructions.

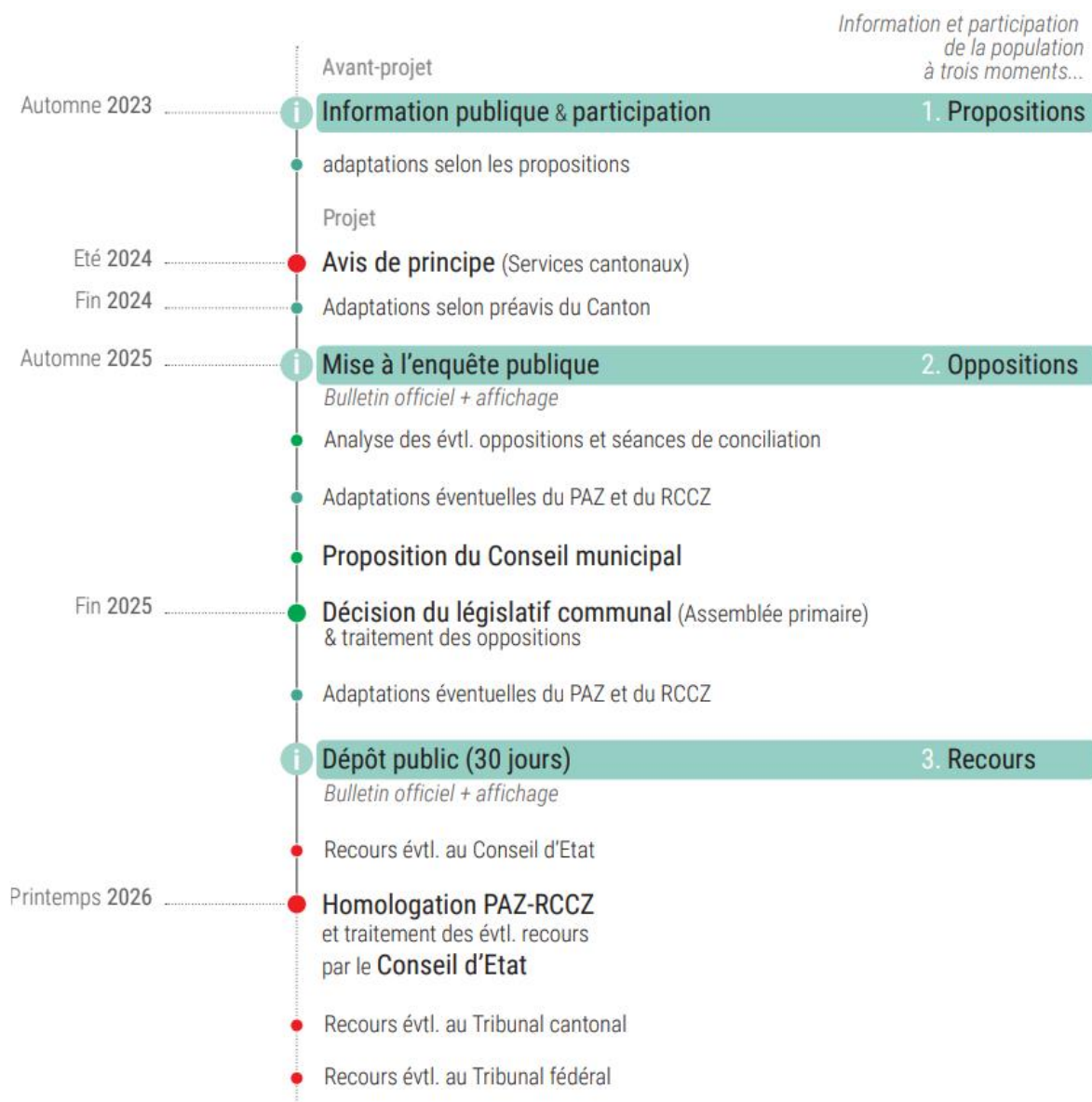


Fig 3: Schéma de la procédure de révision PAZ et RCCZ selon la LcAT, depuis l'information publique

A la suite à cette démarche participative, la procédure se poursuit avec l'élaboration de l'avant-projet de PAZ et de RCCZ, puis l'analyse des services cantonaux, avant une mise à l'enquête publique, et la possibilité d'oppositions, puis une approbation de l'Assemblée primaire soumise à de possibles recours. La procédure se termine avec une homologation par le Conseil d'État, avant une entrée en force sous réserve des recours devant la justice cantonale et/ou fédérale. La Commune espère homologuer son PAZ et RCCZ à l'horizon 2026.

7 Observations

La présente démarche d'information publique porte sur le projet de territoire à la base de la révision du PAZ et du RCCZ. L'exécutif communal souhaite que les habitants de Martigny-Combe et les personnes directement intéressées puissent lui faire part de leurs interrogations et propositions relevant du territoire dans sa globalité.

Il appelle de ses vœux l'adhésion de la population à la vision proposée pour le futur du territoire communal et apportera le plus grand soin à l'analyse, à la prise en compte et à l'intégration des observations et remarques transmises à l'échelle du projet de territoire.

Les questions liées aux parcelles individuelles et aux préoccupations personnelles seront examinées dans un second temps, lors de la mise à l'enquête publique du projet de PAZ définissant dans le détail l'affectation de chaque parcelle (cf. fig. 4 ci-dessus).

7.1 Les informations préalables

La population de la Commune de Martigny-Combe a déjà été informée des travaux de la Commune sur cette révision du PAZ et RCCZ.

- Information publique sur les zones réservées : 2 juin 2023

7.2 Présentation publique

La présentation publique du projet de territoire s'est déroulée le 22 novembre 2023 à 19h00 à la salle polyvalente de l'Eau-Vive à Martigny-Croix.

Les autorités communales et le bureau d'aménagement du territoire mandaté étaient présents pour répondre aux diverses questions de la population.

7.3 Vos observations, remarques et propositions

L'exécutif communal souhaite la participation de la population dans ce premier temps de la révision de ses outils de planification qui concerneront, à terme, l'ensemble du territoire et de ses habitants.

Les observations, remarques et propositions citoyennes peuvent être adressées **par écrit** au Conseil communal dans les **30 jours** suivants la publication au bulletin officiel de l'information de révision globale du PAZ & RCCZ.

8 Annexes

- Planches de l'information publique du **22 novembre 2023**.